

RAPPORT 2019 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE - NIGER

Résumé analytique

La Constitution interdit toute discrimination religieuse et consacre la liberté de religion et de culte, dans le respect de l'ordre public, de la paix sociale et de l'unité nationale. Elle établit la séparation de l'Église et de l'État et interdit les partis politiques à caractère religieux. Le gouvernement a continué d'interdire le port du voile intégral dans la région de Diffa en vertu de dispositions sur l'état d'urgence afin d'empêcher toute dissimulation de bombes ou d'armes. Le gouvernement a également continué d'interdire les manifestations publiques de prosélytisme à l'extérieur pour les raisons de sécurité qu'il a énoncées. En juin, l'Assemblée nationale a adopté une nouvelle loi sur « l'organisation de la pratique religieuse » que le président a ratifiée en juillet. La nouvelle loi renforce la protection de la liberté de religion pour autant que la religion soit exercée dans le respect « de l'ordre public et des bonnes mœurs ». Conformément à la réglementation précédente, la loi accorde à l'État le droit de réglementer et d'approuver les chantiers de construction privés et l'utilisation des lieux de culte, ainsi que de surveiller les contributions financières destinées à la construction des lieux de culte.

Des manifestants ont incendié une église chrétienne et en ont attaqué une autre dans la ville de Maradi, au sud du pays, en réaction à l'arrestation en juin d'un imam qui critiquait le projet de loi. En mai, des assaillants auraient attaqué une église catholique et blessé un prêtre à Dolbel, près des frontières avec le Burkina Faso et le Mali. Des observateurs internationaux ont signalé qu'en juin, des membres du groupe terroriste Boko Haram ont kidnappé une chrétienne et menacé les chrétiens de son village, dans la région de Diffa.

L'ambassadeur et d'autres représentants de l'ambassade des États-Unis ont continué à plaider en faveur de la liberté de religion et de la tolérance lors de leurs rencontres avec les hauts fonctionnaires du gouvernement, notamment auprès des ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Des représentants de l'ambassade ont relayé un message de tolérance lors de leurs réunions avec des dirigeants musulmans et chrétiens, notamment à l'occasion d'un iftar interconfessionnel que l'ambassade a organisé pendant le ramadan et d'une réunion avec l'imam de la grande mosquée de Niamey, pendant l'Aïd al-Adha. En février, l'ambassadeur s'est entretenu avec la communauté catholique de Tahoua sur la nécessité d'un dialogue interreligieux. En septembre, il a pris la parole lors d'un événement dans une église

des Assemblées de Dieu à Niamey ; il s'est également réuni deux fois avec l'archevêque catholique au cours de l'année. L'ambassade a parrainé des programmes rassemblant des chefs religieux de tout le pays dont l'objectif est de lutter contre l'extrémisme violent et d'amplifier les voix qui prônent la tolérance religieuse.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale s'élève à 20,5 millions d'habitants (estimations à la mi-2019). D'après le ministère de l'Intérieur, les musulmans représentent plus de 98 % de la population, dont la majorité sont sunnites tandis que moins de 1 % sont chiites. Les catholiques, protestants et autres confessions représentent moins de 2 % de la population. Le pays abrite quelques milliers de bahais, qui résident principalement à Niamey et dans les communautés de la rive ouest du fleuve Niger. Un petit pourcentage de la population adhère principalement aux croyances religieuses autochtones. Certains musulmans mêlent l'animisme à la pratique de l'islam ; toutefois, les observateurs notent que cette tendance a beaucoup diminué au cours des dix dernières années.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution interdit la discrimination religieuse, prévoit la séparation de la religion et de l'État comme principe immuable et stipule l'égalité devant la loi pour tous, indépendamment de l'appartenance religieuse. Elle prévoit la liberté de conscience, de religion, de culte et d'expression de la foi dans le respect de l'ordre public, la paix sociale et l'unité nationale. La Constitution stipule également qu'aucune religion ou foi ne peut revendiquer le pouvoir politique ou intervenir dans les affaires de l'État et interdit les partis politiques qui sont basés sur une affiliation religieuse.

Le 17 juin, l'Assemblée nationale a adopté une nouvelle loi sur l'organisation et la pratique religieuse que le président a ratifiée en juillet. La loi réaffirme la législation existante sur la liberté de religion, pour autant que les religions soient exercées dans le respect « de l'ordre public et des bonnes mœurs », et elle dispose que l'État est tenu de réglementer et d'approuver la construction des lieux de culte et de surveiller les contributions financières destinées à leur construction.

Les groupes religieux bénéficient du même traitement que les organisations non gouvernementales et doivent s'inscrire auprès du ministère de l'Intérieur. Leur accréditation est basée sur la soumission de documents officiels spécifiques, notamment les statuts de l'organisation, les procès-verbaux du Conseil d'administration, un plan d'action annuel et la liste des fondateurs de l'organisation. Certaines organisations religieuses non accréditées fonctionneraient sans autorisation dans des zones reculées ; toutefois, seules les organisations enregistrées sont juridiquement reconnues. Le ministère de l'Intérieur exige que les chefs religieux qui bénéficient d'une grande audience nationale appartiennent à une organisation religieuse reconnue ou obtiennent un permis spécial. Les groupes non enregistrés ne sont pas des entités légales et ne sont pas autorisés à mener des activités.

Les groupes religieux enregistrés qui souhaitent obtenir un statut légal permanent doivent faire l'objet d'un examen triennal et d'une période d'essai avant que le bureau des affaires religieuses, qui relève du ministère de l'Intérieur, n'accorde un changement de statut légal de probonnaire à permanent.

La Constitution précise que le président, le Premier ministre et le président de l'Assemblée nationale doivent prêter serment sur le livre sacré de leur religion lorsqu'ils prennent leurs fonctions. En vertu de la loi, d'autres hauts fonctionnaires sont également tenus de prêter un serment religieux lorsqu'ils entrent en fonction.

Conformément aux dispositions sur l'état d'urgence, l'État interdit le port du voile intégral dans la région de Diffa, dans le but déclaré d'empêcher la dissimulation de bombes et d'armes.

Le gouvernement interdit aux groupes religieux d'organiser des manifestations publiques de prosélytisme à l'extérieur pour les raisons de sécurité qu'il a énoncées. Il n'est pas interdit de pratiquer un prosélytisme pacifique dans un lieu privé ou de se convertir à une autre religion, à condition que le groupe religieux accueillant le nouveau converti soit enregistré auprès du gouvernement.

La création d'une école privée par une association religieuse doit recevoir l'assentiment à la fois du ministère de l'Intérieur et du département compétent du ministère de l'Éducation (primaire, secondaire, supérieur ou professionnel). Les écoles coraniques privées, établies uniquement pour enseigner le Coran sans dispenser d'autres formes d'éducation, ne sont pas réglementées. La plupart des écoles publiques ne dispensent pas d'éducation religieuse. Le gouvernement

finance un petit nombre d'écoles primaires spéciales (appelées « écoles franco-arabes ») dont le programme d'études comprend un enseignement islamique.

Les dignitaires religieux en visite ne font pas l'objet de restrictions concernant la délivrance de leur visa ; cependant, un dignitaire souhaitant résider dans le pays à long terme doit obtenir l'autorisation du ministère de l'Intérieur.

Le pays est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques gouvernementales

Le gouvernement a rédigé les règlements d'application de la nouvelle loi sur la pratique religieuse, laquelle a été ratifiée par le président en juillet et devrait être mise en œuvre en 2020, d'après le ministère de l'Intérieur. La loi vise à « minimiser les influences fondamentalistes et extrémistes » tout en « préservant la liberté de culte » protégée par la Constitution, a expliqué le ministre de l'Intérieur. D'après ce dernier, la mise en œuvre de la nouvelle loi impliquera la création de trois conseils nationaux de culte pour les musulmans, les chrétiens et les autres groupes religieux, afin d'assurer la liaison entre le gouvernement et les communautés religieuses en matière de collecte de fonds, d'instruction religieuse et de contenu des sermons, entre autres domaines. Des observateurs ont affirmé que la loi répondait à une préoccupation spécifique du gouvernement et se voulait un moyen minimalement intrusif de surveiller l'influence étrangère – et potentiellement extrémiste – qui affecte les pratiques religieuses au sein du pays.

L'État a poursuivi ses efforts pour réduire la radicalisation (ou le risque de radicalisation) par le biais du forum islamique que le gouvernement a fondé en 2017 dans le but déclaré d'uniformiser la pratique de l'islam dans le pays et d'empêcher que les institutions islamiques soient utilisées pour propager l'extrémisme religieux. Le forum islamique, qui représente plus de 50 organisations dans tout le pays, s'est régulièrement réuni pour communiquer au gouvernement ses réflexions sur la nouvelle loi ainsi que pour aborder la surveillance des nouvelles constructions de mosquée, la réglementation de l'instruction coranique et le contrôle du contenu des sermons.

Des représentants de l'État se sont dits préoccupés par certains financements provenant de l'Iran, de la Turquie, de l'Arabie Saoudite, du Qatar, des Émirats arabes unis et d'autres pays, destinés à la construction des mosquées et à la formation des imams. Toutefois, d'après les observateurs, le gouvernement ne

disposait que de ressources limitées pour identifier l'ampleur de ces financements et prendre la pleine mesure de leurs conséquences.

En décembre, le gouvernement a adopté une stratégie nationale relative au culte qui sera déployées sur trois ans dans le but de promouvoir la cohésion sociale, la paix et la tolérance ainsi que la liberté de culte. Les six objectifs clés de ladite stratégie sont les suivants : concevoir et mettre en œuvre un plan pour l'identification des nouveaux lieux de culte, promouvoir des formations religieuses de qualité, encourager un discours religieux éducatif et tolérant auprès du grand public, assurer une « surveillance adéquate » des pratiques religieuses, renforcer le dialogue au sein des confessions et entre elles, et décourager l'extrémisme religieux violent.

Avec le soutien de la Banque mondiale, le gouvernement a commencé à passer en revue les programmes des écoles coraniques privées et des *médersas* (madrassas).

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Le 15 juin, des manifestants ont bloqué les rues, brûlé des pneus et attaqué des églises chrétiennes dans la ville de Maradi, au sud du pays, à la suite de l'arrestation le 14 juin de Sheikh Rayadoune, un ecclésiastique musulman qui avait critiqué le projet de loi sur la religion, le qualifiant « d'antimusulman » pendant la prière du vendredi, d'après certains rapports de presse. Tard dans la soirée du 15 juin, un groupe de jeunes a incendié une église des Assemblées de Dieu et mis le feu à la voiture du pasteur, tandis que la police empêchait d'autres assaillants d'endommager l'église chrétienne Vie Abondante. La police a procédé à environ 150 arrestations pendant les troubles ; aucun blessé n'a été signalé. Avant sa libération le 16 juin, Rayadoune a appelé à faire cesser la violence en affirmant que ses propos concernant la nouvelle loi avaient été basés sur une traduction inexacte. Le 16 juin, les autorités locales et les chefs religieux auraient visité l'église incendiée et se seraient excusés auprès des fidèles.

Des observateurs internationaux ont signalé que le 13 mai, des hommes armés non identifiés avaient attaqué une église catholique à Dolbel, près de la frontière avec le Burkina Faso, blessant un prêtre. Le 7 juin, des membres du groupe terroriste Boko Haram ont kidnappé une chrétienne dans le village de Kintchendi, dans la région de Diffa, et l'ont libérée quelques jours plus tard munie d'un avertissement écrit à l'attention des chrétiens de la région, leur ordonnant de quitter la ville dans les trois jours s'ils ne voulaient pas se faire tuer.

Des représentants de la communauté islamique ont continué d'exprimer leur inquiétude quant à la présence croissante du wahhabisme. Il n'existait pas de données d'enquête indiquant le nombre de mosquées wahhabites dans le pays, ou confirmant ou réfutant l'influence croissante de ce mouvement. La majorité de la population adhérait à l'interprétation malékite de l'islam sunnite, mais il existait des branches dissidentes, et des représentants d'associations islamiques ont indiqué que certains imams prêchaient une version de l'islam qu'ils soupçonnaient être wahhabite.

Le forum interconfessionnel islamo-chrétien a continué de se tenir, réunissant régulièrement des représentants des associations musulmanes et des églises chrétiennes pour discuter de la coopération entre les différentes confessions. D'après les représentants des associations chrétiennes et musulmanes, les musulmans et les chrétiens entretenaient généralement de bonnes relations. Cependant, selon certains chefs religieux, une minorité de musulmans s'opposait à tout rapprochement entre les deux communautés, qu'ils considéraient comme une corruption de la vraie foi, et ne voyaient donc pas le forum d'un bon œil. Les représentants du forum interconfessionnel ont affirmé que la pratique consistant à célébrer mutuellement les fêtes religieuses des autres confessions diminuait et qu'ils avaient l'impression générale que les relations entre chrétiens et musulmans s'étaient légèrement détériorées, principalement sous l'effet d'une pression sociale favorable à un respect plus strict des préceptes islamiques.

Le 16 novembre, l'Assemblée spirituelle nationale des bahais du Niger a organisé un dîner de presse pour fêter le bicentenaire de la naissance du Bab (une figure centrale de la foi Bahai) et familiariser les convives avec la foi Bahai.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

L'ambassadeur et d'autres représentants de l'ambassade ont continué à plaider en faveur de la liberté de religion et de la tolérance lors de leurs rencontres avec des hauts fonctionnaires et chefs religieux. L'ambassadeur a évoqué la liberté religieuse avec le ministre de l'Intérieur et le ministre des Affaires étrangères, les encourageant à s'impliquer pleinement avec les associations musulmanes dans le cadre des efforts du gouvernement visant à promouvoir la tolérance religieuse et contrer les messages extrémistes.

L'ambassadeur et d'autres membres de l'ambassade se sont entretenus avec les représentants de groupes musulmans et chrétiens afin de soutenir les dialogues intra et interreligieux visant à promouvoir la tolérance et la compréhension et pour

aborder conjointement les questions de société – telles que l'éducation pour tous et la réduction des mariages précoces – pour lesquelles le leadership religieux et la tradition sont des facteurs déterminants. Le 23 mai, les représentants de l'ambassade ont organisé un iftar interconfessionnel qui a rassemblé des dirigeants musulmans, chrétiens et bahais, des hauts fonctionnaires et des membres de la société civile. À cette occasion, un représentant de l'ambassade a prononcé une allocution soulignant l'importance de la tolérance interconfessionnelle. L'ambassadeur s'est également entretenu avec l'imam de la grande mosquée de Niamey, qui est le chef de l'Association Islamique de Niamey, à l'occasion de l'Aïd Al-Adha, pour aborder la liberté religieuse et la tolérance. En février, l'ambassadeur s'est entretenu avec la communauté catholique de Tahoua pour l'encourager au dialogue interreligieux. En septembre, il a pris la parole lors d'un meeting dans une église des Assemblées de Dieu à Niamey ; il s'est également réuni deux fois avec l'archevêque catholique au cours de l'année.

L'ambassade a parrainé un programme qui dispensait une formation en faveur d'une couverture médiatique des questions religieuses plus équilibrée. En avril, l'ambassade a apporté un soutien financier à une organisation locale pour promouvoir la tolérance religieuse et informer les jeunes de la région de Tillabéri (ouest du pays) qui risquent d'être la cible de recrutement des extrémistes. Par ailleurs, l'ambassade a marqué la semaine de la liberté de religion par le biais d'une campagne sur les réseaux sociaux.

L'ambassade a parrainé des programmes rassemblant des chefs religieux de tout le pays dont l'objectif est de lutter contre l'extrémisme violent et d'amplifier les voix qui prônent la tolérance religieuse.